

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2026-42  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 32**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nouredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Nbre de suffrages  
exprimés : 33**

**Excusés :** Emilie BARBIER

**Absents :**

**Pouvoirs :** Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 16 avril 2026

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DU GAZ  
DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM)**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260422-2026-42-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026 .../..

**Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 42****DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM)**

Monsieur le Maire rappelle que le SYGAM exerce pour l'ensemble de ses adhérents, les compétences et prérogatives prévues par les dispositions législatives et réglementaires relatives à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation et à l'achat du gaz (article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A ce titre, et dans le cadre du transfert de compétences opéré par les personnes morales membres qu'il représente, il constitue l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et participe à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi qu'au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le SYGAM peut intervenir dans toutes les activités liées au gaz, à la promotion de ses usages et à son développement, notamment dans une perspective de protection de l'environnement et dans la recherche d'un développement durable. Il peut également mutualiser des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique de gaz. Enfin, il représente ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.

La Ville de Valentigney est adhérente à ce syndicat. Ainsi, en application de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard, chaque commune membre est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant avec voix délibérative (en cas d'empêchement d'un titulaire) élu dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

En application des articles L2121-21 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée » après accord unanime des membres présents

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, après appel à candidature, A LA MAJORITE (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées

- **DESIGNE** deux titulaires et un suppléant au syndicat mixte du gaz de la région de Montbéliard :

- **Titulaire : Madame Nathalie LIARD**
- **Titulaire : Monsieur Cyril DAMOTTE**
- **Suppléant : Monsieur Denis NEDEZ ( suppléant)**

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Union,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUPLIER**